



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

**Mission éducation artistique
et culturelle**

Affaire suivie par
Christelle Aït-Kaci
Conseillère pédagogique chargée
de mission EAC
Christian Zamuner
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone
01 43 93 74 10
Courriel

ce.93culture1d@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 29 mars 2018

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
d'école

Mesdames les enseignantes, messieurs les
enseignants

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : financement d'actions artistiques et culturelles 2018-2019, dispositif
précédemment nommé soutien au parcours d'éducation artistique et culturelle

*Textes de référence : circulaire n°2007-022 du 22-01-2007 (BO n°5 du 1^{er} février 2007)
circulaire n°2013-073 du 03-05-2013 (BO n°19 du 9 mai 2013)
loi d'orientation et de programmation pour la refondation de
l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013)
arrêté du 1^{er} juillet 2015 (JO du 7 juillet 2015)*

Orientations académiques et départementales

Dans le cadre du projet académique, la DSDEN de la Seine-Saint-Denis souhaite soutenir le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) en mettant en place un accompagnement pédagogique et financier auprès des écoles déposant un projet.

Principes généraux

La mise en place du PEAC a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Le PEAC a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité.

Il doit permettre à l'élève, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des élèves, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Un guide pour la mise en œuvre du PEAC est à disposition des équipes pédagogiques à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/43/1/Guide-parcours-EAC_288431.pdf

Un outil ressource émanant de la mission EAC de la DSDEN 93 est également disponible : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5881>



2/2

Cadre de mise en œuvre

Les demandes de financement d'actions artistiques et culturelles doivent répondre au cahier des charges départemental annexé au dossier de demande.

Le dispositif vise à encourager la continuité entre les écoles maternelles, les écoles élémentaires et le collège. Il implique plusieurs classes. Lors du dépôt du dossier, une des directions d'école maternelle ou élémentaire se définit en tant qu'interlocutrice des services de la DSDEN.

Une priorité sera accordée aux demandes de soutien émanant des réseaux REP et REP+.

Le soutien financier et pédagogique apporté par la DSDEN vise également à favoriser le partenariat avec les ressources de proximité. Il est possible de prendre en charge des interventions de professionnels des arts et de la culture, les coûts d'entrée dans les lieux culturels et/ou le matériel.

La participation financière de la DSDEN sera d'un montant maximum de 1000 euros par projet. Les compléments de financement seront à rechercher auprès des partenaires locaux.

Calendrier

La demande de soutien au développement du PEAC est à renseigner en ligne :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdVTJRfDCbPJ793Rr-iaGMxKpyptUVqjUYd9yZ8m4fn_MFwIA/viewform?c=0&w=1

Elle est à imprimer, à compléter des documents annexes et à adresser à la circonscription **en double exemplaire avant le 22 juin 2018, délai de rigueur.**

La commission départementale chargée d'examiner les dossiers se réunira en début d'année scolaire 2018-2019.

La dotation prise en charge par l'Éducation nationale sera notifiée aux écoles suite à cette commission pour une mise en œuvre effective au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Christian Wassenberg